Produire, causer l'enflure de : *Ses chaussures sont trop étroites et lui* ONT ENFLÉ *les pieds.*
— Grossir, accroître le volume de : *La fonte des neiges* A ENFLÉ *la rivière.*
— Fig. Elargir, agrandir, donner de l'extension ; enorgueillir : *Nous avons beau* ENFLER *nos conceptions au delà des espaces imaginables, nous n'enfantons que des atomes au prix de la réalité des choses.* (Pasc.) *Rien n'*ENFLE *et n'éblouit les grandes âmes, parce que rien n'est plus grand qu'elles.* (Mass.) *Le propre effet de la richesse est d'*ENFLER *le cœur, et en s'enflant il s'endurcit.* (Cormen.) ‖ Rendre emphatique, ampoulé :

L'éloquence, aujourd'hui, prodigue en métaphores,
Avec un air penseur *enfle* des riens sonores.
GILBERT.

— Fam. Augmenter, exagérer : *Mon tailleur* A *singulièrement* ENFLÉ *ma note.*
— Absol. : *La vanité* ENFLE, *mais elle ne donne aucun accroissement réel.* (Fén.)
— Poétiq. *Enfler ses chalumeaux*, Faire une œuvre poétique, principalement dans le genre bucolique :

Viendrai-je, en une églogue, entouré de troupeaux,
Au milieu de Paris *enfler mes chalumeaux ?*
BOILEAU.

— v. n. ou intr. Devenir enflé, prendre de l'enflure : *Son bras* ENFLE *de plus en plus.*
— Jeux. A l'enfle, Ramasser et mettre dans son jeu toutes les cartes qui ont été jouées, quand on ne peut fournir de la couleur demandée : J'ENFLE. *Vous* AVEZ ENFLÉ *quatre fois dans le cours de la partie.*

S'enfler v. pr. Eprouver de l'enflure : *Nous marchions depuis quatre heures et ses jambes commençaient à* S'ENFLER. ‖ Se gonfler :

... La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.
LA FONTAINE.

‖ S'accroître ; s'élever en bouillonnant : *La rivière commence à* S'ENFLER *à la fin de l'hiver.*

Dans un calme orageux l'onde *s'enfle* et s'étend,
Roule, écume, se brise et recule en grondant.
ESMÉNARD.

— Fig. S'enorgueillir, être vain, présomptueux :

Je ne m'attendais pas qu'un crapaud du Parnasse
Eût pu dans son bourbier *s'enfler* de tant d'audace.
VOLTAIRE.

Nous sommes dans un siècle où chacun veut *s'enfler ;*
D'une vanité sotte on cherche à se gonfler.
BOURSAULT.

— **Syn. Enfler, grossir.** *Enfler* marque une augmentation de volume rapide, quelquefois instantanée, et souvent peu durable ; *grossir*, au contraire, suppose une augmentation lente, progressive, mais qui persiste. Les ruisseaux qui vont se perdre dans un fleuve le *grossissent ;* la fonte des neiges *enfle* ses eaux. Dans d'autres circonstances *enfler* suppose un vide intérieur ou au moins des parties qui ne sont remplies que d'un fluide matériellement invisible ; *grossir* marque l'extension matérielle des parties intérieures en même temps que celle de la surface : un ballon *s'enfle* quand on le remplit de gaz hydrogène ; un fruit *grossit* jusqu'à ce qu'il parvienne à sa maturité.
— **Antonyme.** Désenfler.

ENFLEURAGE (an-fleu-ra-je — du préf. *en*, et de *fleur*). Techn. Opération de la parfumerie qui a pour objet d'incorporer les odeurs avec les corps gras.
— **Encycl.** Il existe deux procédés d'*enfleurage*, l'ancien et le nouveau. Dans l'ancien procédé, on établit sur des châssis des couches superposées de fleurs odorantes séparées par des surfaces enduites du corps gras que l'on a choisi, et qui est ordinairement le saindoux. On abandonne ensuite le tout à lui-même, et, au bout d'un temps plus ou moins considérable, les odeurs dégagées des substances végétales se trouvent condensées par la matière grasse. Dans le nouveau procédé, dû au parfumeur parisien Piver, la graisse que l'on veut parfumer est étendue sur des plaques de verre, au moyen d'une pompe de vermicellier, qui la dépose en longues traînées vermiculaires. Ces plaques sont étagées, à des distances égales, dans une armoire munie de rainures. Des châssis à claire-voie, qui entrent également à coulisse dans cette armoire, alternent avec les plaques et portent les fleurs odorantes. Quand l'armoire est garnie, on en ferme les portes et l'on établit un léger courant dans l'air qu'elle renferme et qui ne doit pas être renouvelé. Ce courant facilite à un tel point le transport des particules odorantes qu'au bout de deux jours le corps gras se trouve parfaitement parfumé.

ENFLEURÉ, ÉE (an-fleu-ré) part. passé du v. Enfleurer : *Graisse* ENFLEURÉE *par le procédé Piver.*

ENFLEURER v. a. ou tr. (an-fleu-ré — du préf. *en*, et de *fleur*). Techn. Rendre odorant, en parlant des corps gras employés dans la parfumerie : ENFLEURER *de la glycérine.*

ENFLURE s. f. (an-flu-re — rad. *enfler*). Grosseur déterminée dans quelque partie du corps par une trop grande dilatation des tissus : *Si mes* ENFLURES *veulent bien me quitter après cinq semaines de martyre, je me retrouverai dans une parfaite santé.* (Mme de Sév.)
— Fig. Sentiment qui enfle le cœur, qui enorgueillit : *L'orgueil est une* ENFLURE *du cœur par laquelle l'homme s'étend et se grossit dans son imagination.* (Nicole.) ‖ Emphase, recherche, forme ampoulée : *Ce qu'on appelle* ENFLURE *n'est, pour ainsi dire, qu'un sublime contrefait.* (Turgot.) *La déclamation et l'*ENFLURE *sont proprement l'éloquence de l'erreur.* (De Bonald.) *Les premiers sermons de Bossuet sont pleins d'antithèses, de battologie et d'*ENFLURE *du cœur.* (Chateaub.)
— Rem. Nicole, dans ses *Essais de morale*, s'étant servi du mot *enflure* pour exprimer l'orgueil du cœur, Mme de Sévigné et Mme de Grignan, sa fille, s'élevèrent contre cette expression. « J'ai été blessée, comme vous, de l'*enflure* du cœur ; ce mot *enflure* me déplaît, » écrivait la première. Mme de Sévigné ne tarda pas à revenir de son erreur. « J'ai pardonné l'*enflure* du cœur, mandait-elle peu après, et je maintiens qu'on ne peut exprimer mieux la vanité et l'orgueil, qui ne sont, à proprement parler, rien que du vent. Cherchez un autre mot. »
— **Antonymes.** Désenflure. Simplicité.
— **Encycl.** Littér. L'*enflure* est un défaut de style qui consiste à élever le ton au delà du sujet et à chercher l'apparence du grand et du sublime par l'emploi d'expressions et d'images qui dépassent la mesure des pensées et des sentiments exprimés. L'*enflure* indique le désir de briller uni à la faiblesse de l'invention. « Je suis persuadé, dit Quintilien, que l'*enflure*, le faux brillant, la délicatesse affectée, et tous les défauts qui semblent approcher de quelque qualité marquent la faiblesse d'esprit et non pas la force, de même que les visages bouffis sont une marque de mauvaise santé et non pas d'embonpoint. » C'est un défaut très-fatigant pour le lecteur. Les bons écrivains l'évitent soigneusement, ou plutôt ils y échappent sans effort, leur génie étant ainsi fait qu'ils trouvent toujours les mots appropriés au sujet à traiter. Les mauvais écrivains, au contraire, s'imaginent accroître leur valeur en enflant leur voix, en faisant entendre des accents qui leur semblent résonner d'autant plus qu'ils sont plus vides. « Moins ils ont d'esprit, dit encore Quintilien, plus ils font d'efforts pour se guinder et pour s'étendre, comme ces petits hommes qui se dressent sur le bout des pieds pour paraître plus grands. » Beaucoup d'entre eux mériteraient le châtiment infligé par le premier ministre de Perse à certain docteur qui lui avait adressé une requête en un style ampoulé et confus. Il le condamna à recevoir deux cents coups de bâton sous la plante des pieds, et, l'exécution terminée, il le fit porter devant lui : « Use d'un style plus clair et plus simple, lui dit-il, ou n'écris point pour le public, autrement je te ferai couper les mains. »
Les harangues officielles, les discours académiques ont été de tout temps gâtés par l'*enflure* du style. La nécessité d'écrire des louanges souvent imméritées et d'en exagérer l'expression, a bien de fois porté les auteurs de ces sortes d'œuvres à sortir du naturel pour chercher la pompe et l'affectation. Même les plus habiles d'entre eux n'ont pu y échapper. Thomas, dont les *Eloges* sont signalés comme des plus remarquables, tombe souvent dans l'*enflure*, et Voltaire n'a pas fait une épigramme gratuite lorsqu'il a appelé *galithomas* le galimatias.
Bien des auteurs de notre siècle, sans écrire pour les concours académiques ou pour les solennités officielles, gâtent leurs compositions par le même défaut. Il faudrait leur rappeler les excellentes remarques de Rivarol, dans son *Discours de l'universalité de la langue française :* « Les erreurs dans les figures et dans les métaphores annoncent de la fausseté dans l'esprit et un amour de l'exagération qui ne se corrige pas... Une langue vient à se corrompre lorsque, confondant les limites qui séparent le style naturel du figuré, on met de l'affectation à outrer les figures et à rétrécir le naturel, qui est la base, pour charger d'ornements superflus l'édifice de l'imagination. Ce défaut perd les écrivains des nations avancées ; ils veulent être neufs et ne sont que bizarres ; ils tourmentent leur langue pour que l'expression leur donne la pensée, et c'est pourtant celle-ci qui doit toujours amener l'autre. »
L'*enflure* accompagne ordinairement l'emphase.

ENFOLIER v. a. ou tr. (an-fo-li-é — du préf. *en*, et du lat. *folium*, feuille). Métall. Frapper le creuset où l'on a fondu de l'argent, pour en détacher les feuilles qui s'y étaient attachées.

ENFONÇAGE s. m. (an-fon-sa-je — rad. *enfoncer*). Techn. Action de faire entrer par pression une substance dans un récipient. ‖ Action de mettre le fond à un tonneau.
— Mar. Avarie classée parmi les avaries ordinaires, et mise à la charge de l'armateur.

ENFONCÉ, ÉE (an-fon-sé) part. passé du v. Enfoncer. Poussé, introduit, fiché : *Pieux, piquets* ENFONCÉS *en terre.* ‖ Profondément entré : *Avoir son chapeau* ENFONCÉ *sur sa tête. Avoir les yeux* ENFONCÉS *dans la tête.*
— Profond :

Dans le réduit obscur d'une alcôve *enfoncée*
S'élève un lit de plume à grands frais amassée.
BOILEAU.

— Rompu, brisé par une pression, par un choc : *Porte* ENFONCÉE. *Avoir la poitrine* ENFONCÉE *par un coup de poing.*
— Défait, culbuté, renversé : *Les bataillons* ENFONCÉS *demandent quartier.* (Boss.)
— Fam. Qui a le dessous : *Vous êtes* ENFONCÉ, *mon cher, j'ai gagné la partie. Notre candidat sera* ENFONCÉ. ‖ Trompé : *Tous les actionnaires ont été* ENFONCÉS.
— Fig. Engagé, plongé : *Etre* ENFONCÉ *dans l'étude, dans la méditation. Nous sortons à peine de la barbarie, dans laquelle nous avons encore une jambe* ENFONCÉE *jusqu'aux genoux.* (Volt.)
— Agric. Se dit d'une terre qui, après plusieurs jours de pluie, se trouve complétement imbibée d'eau.

ENFONCEMENT s. m. (an-fon-se-man — rad. *enfoncer*). Action d'enfoncer, de faire pénétrer avec effort : L'ENFONCEMENT *d'un clou dans une porte, d'un pieu dans la terre.*
— Rupture, bris, effraction : *Opérer l'*ENFONCEMENT *d'une grille, d'une porte.*
— Creux, partie qui se trouve en retrait sur des parties voisines : *Se cacher dans l'*ENFONCEMENT *d'une porte.*
— Eloignement, profondeur, lointaine perspective :

. . . . . Les longs *enfoncements*
Sont d'un lac étendu les plus beaux ornements.
DELILLE.

ENFONCER v. a. ou tr. (an-fon-sé — du préf. *en*, et de *fond*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *J'enfonçai, nous enfonçons*). Planter, ficher, faire pénétrer avant : ENFONCER *un clou dans un mur.* ENFONCER *un piquet en terre.* ENFONCER *ses éperons dans les flancs de son cheval. Il lui* ENFONÇA *dans le corps son épée jusqu'à la garde.* (Acad.) *Les bruyères noueuses* ENFONCENT *leurs tiges résistantes entre les fentes du roc.* (Ste-Beuve.)

Le cruel repentir est le premier bourreau
Qui dans un sein coupable *enfonce* le couteau.
L. RACINE.

Les sapins ténébreux et les cèdres épais
Enfoncent bien avant leurs racines en terre.
A. BARBIER.

‖ Plonger : ENFONCER *sa tête dans l'eau.*
— Briser, rompre : ENFONCER *une porte.* ENFONCER *une armoire.* ENFONCER *le crâne de quelqu'un.*
— Défaire, culbuter : ENFONCER *les bataillons ennemis. Les mains élevées à Dieu* ENFONCENT *plus de bataillons que celles qui frappent.* (Boss.)
— Fam. Vaincre, surpasser ; tromper, duper : *N'allez pas vous laisser* ENFONCER *niaisement par ces filous effrontés.* (Alex. Dum.)
— Fig. Faire entrer profondément dans l'âme : *Les sentences sont comme des clous aigus qui* ENFONCENT *la vérité dans notre souvenir.* (Dider.) *Si votre précepteur vient* ENFONCER *dans votre cervelle ce que votre nourrice y a gravé, vous en tenez pour votre vie.* (Volt.) *C'est un grand art que de savoir darder sa pensée et l'*ENFONCER *dans l'attention.* (J. Joubert.)
— *Enfoncer son chapeau sur sa tête*, L'y faire entrer profondément.
— Loc. fam. *Enfoncer une porte ouverte*, Se donner beaucoup de peine pour résoudre une difficulté qui n'existe pas, pour faire une chose très-facile.
— Faucon. Fondre sur la proie en la poussant jusqu'à la remise : *L'épervier vient d'*ENFONCER *la perdrix.* (Acad.)
— Typogr. *Enfoncer une ligne*, La repousser vers la droite pour y mettre un cadratin et faire un alinéa. ‖ On dit plus ordinairement RENFONCER.
— Techn. *Enfoncer un tonneau*, Y mettre le fond.
— v. n. ou intr. Couler, tomber au fond : *La nacelle* ENFONÇA *avec ceux qu'elle portait.* ‖ Entrer avant, pénétrer : *Nos chevaux* ENFONÇAIENT *dans les terres détrempées.*

Sachez qu'il ne faut que glisser
Sur les plaisirs ; ce sont des terres
Marécageuses et légères,
Où l'on doit craindre d'*enfoncer.*
NIVERNOIS.

S'enfoncer v. pr. Couler, aller au fond ; pénétrer : *La barque* S'ENFONÇA. *Le pèse-liqueur* S'ENFONCE *d'autant moins dans un liquide que ce liquide est plus dense.* (Raspail.) ‖ Entrer avant, pénétrer : S'ENFONCER *dans la boue. Les chevaux* S'ENFONÇAIENT *dans les terres labourées.* ‖ Pénétrer en marchant, en avançant : S'ENFONCER *dans les bois.* S'ENFONCER *dans l'ombre. A mesure qu'on* S'ENFONCE *dans la terre, la chaleur augmente d'un degré environ par 30 mètres.* (A. Rion.)

Je vais donc *m'enfoncer* dans cette solitude,
Et là, gesticulant et braillant tout mon soûl,
Faire un apprentissage en vérité bien fou.
PIRON.

— S'effondrer : *Le parquet* S'ENFONÇA *sous le poids.*
—Former un creux, un retrait : *La vallée* S'ENFONÇAIT *tout à coup à quatre ou cinq cents pieds de profondeur.* (Lamart.) ‖ S'éloigner, se prolonger très-loin, former une perspective : *L'allée* S'ENFONCE *à perte de vue.*
— Se mettre tout à fait à l'aise et presque dans la position d'une personne couchée : *S'il s'assied, vous le voyez* S'ENFONCER *dans un fauteuil.* (La Bruy.)
— Fig. Etre ruiné, s'anéantir, se dissoudre : *Partout la croix est plantée, les religions humaines* S'ENFONCENT *et s'abîment.* (Vinet.) ‖ Pénétrer, être inculqué : *L'idée, chez la femme,* S'ENFONCE *par la souffrance.* (Michelet.) ‖ Se plonger, s'absorber : S'ENFONCER *dans les ténèbres de la métaphysique.* (J.-J. Rouss.)
— Pop. Se perdre, se ruiner : *On est quelquefois dérangé dans ses rêveries ; mais de s'abîmer et de* S'ENFONCER *à perte de vue, c'est ce qui ne devrait jamais arriver.* (Mme de Sév.)
— Enfoncer à soi-même : *Le baron* S'ENFONÇA *les ongles dans la poitrine.*
— Argot de théâtre. Echouer, ne point obtenir de succès : *Il* S'ENFONCE *par an plus d'un tragédien. Madame Stoltz* S'ENFONÇA *dans le rôle de Ginevra.* ‖ *S'enfoncer dans le troisième dessous*, Echouer entièrement dans un rôle.

ENFONCEUR s. m. (an-fon-seur — rad. *enfoncer*). Celui qui enfonce : *Un* ENFONCEUR *de portes.*
— Fam. *Enfonceur de portes ouvertes*, Personne qui fait beaucoup de bruit, qui se donne beaucoup de mouvement pour arriver à un résultat facile ou insignifiant : *Les écrivains semi-officiels sont de crânes* ENFONCEURS DE PORTES OUVERTES. (L.-J. Larcher.)
— Argot. Nom générique des agents d'affaires, receveurs de rentes et autres industriels du même genre.

ENFONÇOIR s. m. (an-fon-soir — rad. *enfoncer*). Techn. Outil dont on se sert pour enfoncer un objet dans un autre. ‖ Masse dont on se sert pour fouler les peaux.

ENFONÇURE s. f. (an-fon-su-re — rad. *enfoncer*). Dépression : *Il y a une* ENFONÇURE *dans le parquet.* ‖ Partie creuse, encoignure :

Sur deux bouts de la grotte et dans deux *enfonçures*
Le sculpteur a placé deux charmantes figures.
LA FONTAINE.

— Techn. Assemblage des pièces qui forment le fond d'un tonneau. ‖ Assemblage des ais placés au fond d'un lit pour servir de support aux matelas.
— Chir. Affaissement des fragments dans une fracture du crâne.

ENFORCI, IE (an-for-si) part. passé du v. Enforcir : *Animal* ENFORCI. *Vin* ENFORCI.

ENFORCIR v. a. ou tr. (an-for-sir — du préf. *en*, et de *force*). Rendre fort : *Le vert* A ENFORCI *ces poulains.* ‖ Consolider : ENFORCIR *un mur.*
— Anc. monn. *Enforcir la monnaie*, Augmenter la valeur des espèces.
— v. n. ou intr. Prendre de la vigueur, de la force : *Cet animal n'*ENFORCIT *pas beaucoup.* ‖ En parlant du vin, Prendre du ton : *Notre vin commence à* ENFORCIR.

S'enforcir v. pr. Prendre de la force : *Cet animal* S'ENFORCIT *de jour en jour.*
— **Antonymes.** Affaiblir, débiliter. — Diminuer, etc.
— **Encycl.** *Enforcir* la monnaie est une ancienne expression qui désignait l'opération contraire à l'empirance : c'était augmenter la valeur des espèce d'or ou d'argent, soit en augmentant leur poids, soit en élevant leur titre, soit en abaissant le cours des bonnes espèces ou en les diminuant également, sans les charger d'aucune traite. On *enforcit* encore la monnaie en se rapprochant de la plus haute ou de la plus basse proportion adoptée dans les Etats voisins, ou en adoptant une proportion commune à la plupart d'entre eux, soit enfin en défendant le cours ou du moins en interdisant la fabrication des espèces de billon ou de cuivre quand le pays en est suffisamment nanti. Les enforcissements ont été beaucoup plus rares que les empirances dans notre histoire monétaire ; ils n'ont au surplus servi à d'autre fin que de corriger le mal produit par des affaiblissements successifs et remettre les choses dans un état plus normal.
L'adoption de l'unité monétaire fixe ne permet pas plus aujourd'hui l'enforcissement que l'empirance, et ces deux mots ont disparu ensemble du langage monétaire.

ENFORCISSEMENT s. m. (an-for-si-se-man — rad. *enforcir*). Action d'enforcir la monnaie : L'ENFORCISSEMENT *était le contraire de l'empirance.*

ENFORESTER v. a. ou tr. (an-fo-rè-sté — du préf. *en*, et de *forêt*, qui s'écrivait *forest*). Anc. administr. Annexer aux forêts de l'Etat : ENFORESTER *un bois.*

S'enforester v. pr. S'engager dans une forêt, dans un bois. ‖ Vieux mot.

ENFORMÉ, ÉE (an-for-mé) part. passé du v. Enformer : *Chaudron* ENFORMÉ.

ENFORMER v. a. ou tr. (an-for-mé — du préf. *en*, et de *forme*). Techn. Donner à une pièce de chaudronnerie ou d'orfévrerie un commencement de forme. ‖ Mettre sur la forme : ENFORMER *un bas.* ENFORMER *un chapeau.*

ENFOUI, IE (an-fou-i) part. passé du v. Enfouir. Caché en terre : *Argent, trésor* ENFOUI. *C'est presque toujours aux terrains légers que l'on applique les récoltes* ENFOUIES *comme engrais.* (Mathieu de Dombasle.) *On donne le nom de fossile à tout corps ou vestige de corps organisé, animal ou végétal,* ENFOUI *naturellement dans les couches terrestres.* (L. Figuier.)
— Situé dans des lieux couverts, cachés, dérobés : *La prison de la Conciergerie est* ENFOUIE *sous les vastes constructions du Palais-de-Justice, dont elle occupe l'étage souterrain.* (Lamart.) *De grands yeux bleu-ardoise* ENFOUIS *sous d'épais sourcils blonds lui donnaient un regard presque farouche.* (F. Soulié.)
— Fig. Oublié, caché, secret, inconnu : *Les philosophes qui ont beaucoup lu et peu observé croient volontiers à l'existence des esprits et au grand nombre de talents* ENFOUIS. (De Bonald.) *Les peines* ENFOUIES *sont l'art tout entier.* (Balz.)

ENFOUIR v. a. ou tr. (an-fou-ir — lat. *infodere ;* de *in*, dans, et *fodere*, creuser, fouir, exactement le sanscrit *budh*, creuser. V. FOUIR). Mettre, enfoncer en terre, sous terre : ENFOUIR *des immondices.* ENFOUIR *un coffret.*
— Mettre en un lieu secret, cacher, dérober : ENFOUIR *des papiers dans une armoire.*
— Fig. Dissimuler, ne pas faire connaître : *Il* ENFOUISSAIT *dans son âme ses pensées de gloire, car elles pouvait lui nuire.* (Balz.) ‖ Laisser inutile, ne pas se servir, ne pas faire usage de : ENFOUIR *le talent d'écrire quand Dieu l'a donné est un compte que l'on aura à rendre à Dieu.* (Saint François de Sales.) *Celui-là est maudit qui, désertant sa tâche,* ENFOUIT *le talent que la Providence lui a confié pour le faire valoir.* (Lamenn.)

S'enfouir v. pr. Etre enfoui : *Tout corps en putréfaction doit* S'ENFOUIR *avec soin.*
— Se blottir, se tapir : *Les raies, les turbots et d'autres poissons* S'ENFOUISSENT *sous le sable.* (L. Figuier.)
— Vivre à l'écart, se réfugier dans un lieu solitaire, obscur, peu connu : *Mieux eût valu aller* M'ENFOUIR *dans la boutique que de devenir publiciste ministériel.* (L. Reybaud.)

ENFOUISSEMENT s. m. (an-fou-i-se-man — rad. *enfouir*). Action d'enfouir ; résultat de cette action, état de ce qui est enfoui : *Il est évident que, par l'*ENFOUISSEMENT *du fil dans le sol, le danger de la fusion du fil par un coup de foudre est entièrement écarté.* (L. Figuier.)
— **Encycl.** Econ. rur. L'*enfouissement* des cadavres d'animaux morts de maladies contagieuses est une mesure prescrite par le législateur, dans le but d'empêcher la propagation de ces maladies. Toutes les fois qu'une grande mortalité a régné parmi les animaux, l'autorité a prescrit des mesures sévères à cet égard. Les Romains, d'après Columelle, Végèce, etc., prescrivaient de les enterrer avec la peau dans des fosses profondes. Au XVIIIe siècle, Poncizi, Ramazzini, Valisnieri, etc., conseillèrent la mise à exécution d'un ensemble de mesures sanitaires pour préserver les animaux sains de la contagion, pendant le règne d'une épizootie qui exerça de grands ravages en Europe sur les bêtes à cornes. L'expérience a démontré que les cadavres des animaux morts d'une maladie contagieuse, abandonnés sur la voie publique, sont une cause puissante de l'extension de la contagion, et les prescriptions administratives sont entièrement basées sur ce fait d'observation.
La plus ancienne disposition réglementaire relative à l'*enfouissement* est du 10 avril 1714. Elle est ainsi conçue : « Sa Majesté ordonne que tous les propriétaires de bœufs, vaches, moutons, brebis et agneaux, chèvres, boucs et autres bestiaux qui viendront à mourir soit dans leur maison ou à la campagne, seront tenus de les mettre sur le champ dans la terre, jusqu'à 3 pieds de profondeur, sans pouvoir en prendre ni enlever les peaux, sous quelque prétexte que ce soit, le tout à peine de 100 livres d'amende par chaque contravention. » Puis vient l'arrêt du conseil d'Etat du roi du 16 juillet 1784, article 6, ainsi conçu : « Les chevaux et bestiaux morts ou abattus pour cause de morve ou de toute autre maladie contagieuse pestilentielle seront enterrés (chairs et ossements) dans des fosses de 10 pieds (3^{m},20) de profondeur, qui ne pourront être ouvertes plus près de 100 toises (194^{m},18) de toute habitation, et les peaux en seront tailladées..., le tout sous la même peine de 500 fr. d'amende. » L'article 9 du même arrêt fait aussi « défense aux équarrisseurs, sous peine d'être déchus de leur commission, d'amende et de toute autre punition qu'il appartiendra, de vendre et de débiter aucune viande provenant de chevaux ou animaux abattus pour être enterrés. » De semblables prescriptions se trouvent dans le décret de l'Assemblée constituante concernant les biens et usages ruraux, du 6 octobre 1791, titre II, article 13 : « Les bestiaux morts seront enfouis dans la journée, à 4 pieds de profondeur, par le propriétaire et dans son terrain, ou voiturés à l'endroit désigné par la municipalité, pour y être également enfouis, sous peine, par le délinquant, de payer une journée de travail et les frais de transport et d'*enfouissement.* » Enfin cette mesure sanitaire peut être encore prescrite par les autorités, en vertu du décret de l'Assemblée constituante des 16 et 24 août 1790, titre II, et du décret de la police rurale du 6 octobre 1791. L'un et l'autre confient aux municipalités le soin de prévenir, par toutes les mesures convenables, les épizooties.
Lorsqu'un terrain est désigné pour servir à l'*enfouissement* des animaux, il doit être écarté de toute voie de communication ; les fosses doivent avoir de 3 à 10 pieds de profondeur ; l'enlèvement des animaux morts doit être fait par les équarrisseurs seuls.
C'est à Parent-Duchâtel que revient l'honneur, à la suite de minutieuses enquêtes, d'avoir le premier déterminé les autorités à permettre l'établissement de clos d'équarrissage, où toutes les règles d'hygiène sont rigoureusement observées. V. ÉQUARRISSAGE.

ENFOUISSEUR s. m. (an-fou-i-seur — rad. *enfouir*). Celui qui enfouit quelque chose : *Un* ENFOUISSEUR *d'or.*
— Entom. Nom spécifique de divers insectes du genre nécrophore.

ENFOURCHÉ, ÉE (an-four-ché) part. passé du v. Enfourcher : *Monture lestement* ENFOURCHÉE.

ENFOURCHEMENT s. m. (an-four-che-man — rad. *enfourcher*). Archit. Angle solide formé par la rencontre de deux douelles de voûte.
— Techn. Extrémité d'une barre de fer séparée en deux branches. ‖ Assemblage de chevrons sur un faîte, lorsque ces chevrons sont unis à tenons et à mortaises ouvertes. ‖ Nom donné par les tisseurs à l'ensemble des cordes et ficelles de l'empoutage. On dit aussi ARCADAGE.
— Arboric. Sorte de greffe peu usitée aujourd'hui.

ENFOURCHER v. a. ou tr. (an-four-ché — du préf. *en*, et de *fourche*). Monter à califourchon sur : ENFOURCHER *un cheval.*
— Percer avec une fourche : ENFOURCHER *un homme, un animal.*
— Fig. S'attacher fortement à, s'entêter de : ENFOURCHER *une idée, une opinion.*

ENFOURCHI, IE adj. (an-four-chi — du préf. *en*, et de *fourche*). Véner. Se dit de la tête du cerf quand les dards du sommet font la fourche.

ENFOURCHURE s. f. (an-four-chu-re — du préf. *en*, et de *fourche*). Point où le tronc d'un arbre se bifurque.
— Véner. Fourche formée par les bois du cerf qui se divisent en deux branches.
— Manége. Partie du corps du cheval qui se trouve entre les deux cuisses du cavalier.
— Techn. Entre-deux des jambes d'un pantalon.

ENFOURNÉ, ÉE (an-four-né) part. passé du v. Enfourner : *Pain, gâteaux* ENFOURNÉS.
— Fam. Enfoncé, absorbé : *Le père Hoop est* ENFOURNÉ *dans la lecture de l'histoire de ses bons amis les Chinois, qu'il a vus si longtemps à Canton.* (Dider.)

ENFOURNEMENT s. m. (an-four-ne-man — rad. *enfourner*). Techn. Action ou manière d'enfourner : L'ENFOURNEMENT *du pain, des briques, des poteries.* ‖ Suite des opérations d'une verrerie, depuis la fonte du verre jusqu'à son affinage. ‖ On dit aussi ENFOURNAGE et ENFOURNÉE s. f.

ENFOURNER v. a. ou tr. (an-four-né — du préf. *en*, et de *four*). Mettre au four : ENFOURNER *du pain.* ENFOURNER *de la pâtisserie.*
— Fam. Fourrer, introduire comme dans un four : *Il* ENFOURNA *dans sa grande bouche une tartine de beurre sur laquelle étaient semés des appétits.* (Balz.)
— Absol. :

Pour bien faire du pain, il faut bien *enfourner.*
RÉGNIER.

— Techn. Mettre dans le creuset les matières fusibles destinées à être vitrifiées.

S'enfourner v. pr. Etre enfourné : *Le pain* S'ENFOURNE *à l'aide d'une longue pelle.*
— Fam. Se fourrer, s'introduire : *Le valet de chambre, que nous étions censés ne pas connaître,* S'ENFOURNA *dans le carrosse avec les autres voyageurs.* (Chateaub.) ‖ S'engager, se lancer : *Il* S'EST ENFOURNÉ *dans une mauvaise affaire.*
— **Antonyme.** Défourner.

ENFOURNEUR s. m. (an-four-neur — rad. *enfourner*). Techn. Ouvrier chargé d'enfourner.

ENFOURRER v. a. ou tr. (an-fou-ré — du préf. *en*, et de *fourrer*). Techn. Dans l'art du batteur d'or, Mettre un outil dans ses fourreaux : ENFOURRER *de premier caucher le chaudret, la moule.* ‖ *Enfourrer un collier*, En terme de sellier, En bourrer l'intérieur.

ENFRANGER v. a. ou tr. (an-fran-jé — du préf. *en*, et de *frange*). Garnir de franges : ENFRANGER *une robe.*

ENFRAYER v. a. ou tr. (an-frè-ié — du préf. *en*, et de *frayer*). Techn. Mettre en train une carde neuve.

ENFRAYURE s. f. (an-frè-iu-re — rad. *enfrayer*). Techn. Première portion de laine préparée avec des cardes neuves.

ENFREINDRE v. a. ou tr. (an-frain-dre — lat. *infringere ;* du préf. *in*, et de *frangere*, rompre. *J'enfreins, tu enfreins, il enfreint, nous enfreignons, vous enfreignez, ils enfreignent ; j'enfreignais, nous enfreignions ; j'enfreignis, nous enfreignîmes ; j'enfreindrai, nous enfreindrons ; j'enfreindrais, nous enfreindrions ; enfreins, enfreignons, enfreignez ; que j'enfreigne, que nous enfreignions ; que j'enfreignisse, que nous enfreignissions ; enfreignant ; enfreint, enfreinte*). Violer, transgresser, contrevenir à : ENFREINDRE *un traité, une loi. La plus mauvaise loi qu'on respecte vaut mieux que la meilleure qu'on* ENFREINT. (A. d'Houdetot.) *Une loi n'a de force que l'intérêt qu'a chaque citoyen de la respecter ou de l'*ENFREINDRE. (L.-N. Bonap.) *En général, la barbarie des lois provoque à les* ENFREINDRE. (L'abbé Bautain.) *Il n'est pas permis d'*ENFREINDRE *une règle pour lever une difficulté.* (E. Littré.)

Qui veut *enfreindre* tout et peut tout conquérir,
Doit, ainsi qu'à régner, être prêt à mourir.
BOISTEL.

S'enfreindre v. pr. Etre enfreint : *Une loi qui ne* S'ENFREINT *pas impunément.*
— **Syn. Enfreindre, contrevenir, désobéir**, etc. V. CONTREVENIR.
— **Antonymes.** Garder, observer, respecter, suivre.

ENFREINT, EINTE (an-frain, ain-te) part. passé du v. Enfreindre. Violé, transgressé : *Loi* ENFREINTE. *Ordres* ENFREINTS. *Il n'y a pas de constitution là où les lois peuvent être* ENFREINTES *sous le prétexte du salut public.* (De Malesherbes.)

ENFRÉNÉ, ÉE adj. (an-fré-né — du préf. *en*, et de *frein*). A qui l'on a mis un frein : *Jument* ENFRÉNÉE.

ENFROQUÉ, ÉE (an-fro-ké) part. passé du v. Enfroquer. Fait moine, revêtu de l'habit monacal : *Encore quelques années, et le pays des Scipion ne sera plus celui des arlequins* ENFROQUÉS. (Volt.)
— s. m. Moine : *Un* ENFROQUÉ.

ENFROQUER v. a. ou tr. (an-fro-ké — du préf. *en*, et de *froc*). Par dénigr. Faire moine, donner le froc à : *Ils* ONT ENFROQUÉ *ce jeune homme. Il n'est bon à rien, il faut l'*ENFROQUER. (Acad.)

S'enfroquer v. pr. Se faire moine : *Le désespoir le saisit, il* S'ENFROQUA. (Acad.)

ENFUI, IE (an-fui) part. passé du v. s'Enfuir. Qui s'est enfui ; qui est passé, qui a disparu : *Voleurs* ENFUIS. *Plaisirs* ENFUIS.

ENFUIR (S') v. pr. (an-fuir. — Se conjugue comme *fuir*). Quitter précipitamment un endroit ; prendre la fuite : S'ENFUIR *de prison.*

L'aigle donnait la chasse à maître Jean Lapin,
Qui droit à son terrier *s'enfuyait* au plus vite.
LA FONTAINE.

Le premier qui vit un chameau
S'enfuit à cet objet nouveau ;
Le second approcha ; le troisième osa faire
Un licou pour le dromadaire.
LA FONTAINE.

— S'écouler, se répandre : *Prenez garde, votre vin* S'ENFUIT. (Acad.)

Mais l'homme, hélas ! après la vie,
C'est un lac dont l'eau *s'est enfuie !*
On le cherche, il vient de tarir.
LAMARTINE.

— Se dérober par la chute, par l'affaissement :

Du rocher chancelant qui *s'enfuit* sous nos pas
Le bruit sourd et profond monte à peine d'en bas.
LAMARTINE.

— Fig. Se prolonger au loin, former une perspective lointaine : *L'allée* S'ENFUYAIT *devant nous.*
— Fig. Disparaître, cesser, être oublié : *La vérité est une beauté sauvage qui* S'ENFUIT *comme une ombre dès qu'on commence à l'entrevoir.* (Mme Bachellery.)

Ma vie en longs soupirs *s'enfuit* à chaque haleine.
LAMARTINE.

Quand le plaisir *s'enfuit*, en vain on le rappelle ;
La flamme de l'amour ne peut être éternelle.
HELVÉTIUS.

La prospérité s'envole,
Le pouvoir tombe et *s'enfuit*,
Un peu d'amour qui console
Vaut mieux et fait moins de bruit.
V. HUGO.

Quand la beauté seule séduit,
On s'aime un jour, puis on languit,
L'Amour *s'enfuit*, on se déteste ;
Mais quand le cœur cède aux talents,
Au caractère, aux sentiments,
Le temps *s'enfuit*, et l'amour reste.
CAHUSAC.

— Gramm. Le participe est toujours variable dans les temps composés de ce verbe, essentiellement pronominal : *Ils* SE SONT ENFUIS.
Quelques personnes, trompées par l'analogie que semble offrir le verbe *s'en aller*, détachent le pronom *en* et écrivent : *Il s'en fuit, Ils s'en sont fuis.* C'est une faute ; *enfuir* est un mot indivisible.
— **Syn. Enfuir (s'), s'échapper, s'esquiver**, etc. V. S'ÉCHAPPER.

ENFUMAGE s. m. (an-fu-ma-je — rad. *enfumer*). Techn. Nom donné à la cause qui communique à la porcelaine dure, pendant la cuisson, le défaut appelé le jaune, parce qu'on attribue généralement ce défaut à l'action de la fumée.

ENFUMÉ, ÉE (an-fu-mé) part. passé du v. Enfumer. Noirci par la fumée : *Il n'y a si vil praticien qui, du fond de son étude sombre et* ENFUMÉE, *ne se préfère au laboureur qui jouit du ciel et qui fait de riches moissons.* (La Bruy.)

De vos boudoirs l'enceinte parfumée,
Ces longs tapis étendus sous vos pas,
Ne valent pas la chaumière *enfumée*
Qu'embelliront de modestes appas.
MILLEVOYE.

‖ Exposé à la fumée, incommodé par la fumée :

L'habitant de Torno, dans sa hutte *enfumé*,
Chante aussi son pays, dont il est seul charmé.
LA HARPE.

— Qui a la couleur de la fumée : *Un teint* ENFUMÉ.
— Poétiq. Troublé par les fumées du vin

T'ai-je fait voir de joie une belle animée,
Qui, souvent d'un repas sortant tout *enfumée*,
Fait, même à ses amants trop faibles d'estomac,
Redouter ses baisers pleins d'ail et de tabac ?
BOILEAU.

— Physiq. *Verre enfumé*, Verre noirci de fumée, à travers lequel on regarde le soleil, particulièrement pendant les éclipses.
— Techn. *Porcelaine enfumée*, Porcelaine qui, pendant la cuisson, est devenue d'un gris jaunâtre plus ou moins intense.
— Zool. Se dit de certains animaux d'une teinte brune.
— s. m. Erpét. Nom vulgaire des amphisbènes.
— Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre chétodon.

ENFUMER v. a. ou tr. (an-fu-mé — du préf. *en*, et de *fumée*). Brunir, noircir par la fumée : *Une trop grande quantité de bougies, de chandelles,* ENFUME *les meubles.* (Acad.) ‖ Remplir de fumée : *Il m'est venu deux ou trois personnes qui* ONT ENFUMÉ *mon appartement avec leurs cigares.* ‖ Incommoder par la fumée : *On* ENFUME *les renards et les blaireaux pour les faire sortir de leur retraite. Vous allez nous* ENFUMER *si vous mettez du bois vert au feu.* (Acad.)
— Fig. Enorgueillir :

Mais, pour un vain bonheur qui vous a fait rimer,
Gardez qu'un fol orgueil ne vous vienne *enfumer.*
BOILEAU.

— *Enfumer un tableau*, L'exposer à la fumée, ou bien y appliquer une teinte jaunâtre, afin de lui donner un air de vétusté.
— Techn. Faire un petit feu dans un fourneau à briques, afin de le chauffer par degrés.

S'enfumer v. pr. Etre enfumé, noirci par la fumée : *Les rideaux de votre cabinet commencent à* S'ENFUMER.
— Etre incommodé par la fumée : *Nous sommes obligés de tenir la fenêtre ouverte pour ne pas* NOUS ENFUMER. (Acad.)

EMFUMOIR s. m. (an-fu-moir — rad. *enfumer*). Techn. Ustensile servant à enfumer les abeilles dans leurs ruches.

ENFUSTER v. a. ou tr. (an-fu-sté — du préf. *en*, et du lat. *fustis*, bâton, bois). Artill. Munir d'un affût : ENFUSTER *un canon.* ‖ Vieux mot.
— A signifié Mettre en tonneaux : ENFUSTER *du vin.*

ENFUTAGE s. m. (an-fu-ta-je — du préf. *en*, et de *fût*). Action de mettre dans des fûts : ENFUTAGE *des vins.*

ENFUTAILLÉ, ÉE (an-fu-ta-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Enfutailler : *Vin* ENFUTAILLÉ.

ENFUTAILLER v. a. ou tr. (an-fu-ta-llé ; *ll* mll. — du préf. *en*, et de *futaille*). Mettre en futaille : ENFUTAILLER *des vins.*

ENGADDI ou **ENGADDA**, en arabe *Aïn-Djidi*, ville de la Palestine ancienne, dans le territoire de la tribu de Juda, non loin de la mer Morte. Ses environs étaient fertiles en vignes, en palmiers et en arbres à résines odoriférantes (*Cantique des cantiques*, I, 14. — Pline, V, 15). Josèphe évalue la distance qui la séparait de Jérusalem à environ 300 stades. Sur les anciennes cartes, on plaçait ordinairement Engaddi à l'extrémité sud de la mer Morte ; mais Reland, Bachiene et Hamelsveld la placent, au contraire, en s'appuyant sur l'autorité de Josèphe, à l'extrémité septentrionale de la mer Morte, là où se jette le Jourdain. D'autres auteurs modernes fixent sa position au milieu de la côte occidentale, parce que Seetzen trouva cet endroit un ruisseau appelé *Aïn-Djiddi*, dont on rapprocha naturellement le nom de celui de *Aïn-Djedi* ou *Engaddi.*

ENGADINE, nom d'une des plus importantes et des plus curieuses vallées de la Suisse, dans le canton des Grisons. On prétend que son nom signifie, en langue romane, *Tête de l'Inn*, rivière qui y prend sa source et la parcourt dans toute sa longueur de 72 kilom. Elle court dans la direction générale du S.-O. au N.-E., depuis la Maloggia, qui la termine du côté de l'Italie, jusqu'à Martinsbruck, qui la borne vers le Tyrol. Elle a une étendue de 19 lieues et une largeur d'une demi-lieue ; rien n'est curieux comme l'aspect de cette

prairie, encaissée entre deux chaînes de montagnes élevées et situées à 1,900 mèt. au-dessus du niveau de la mer. Plus de vingt vallons latéraux y débouchent. Le roi véritable de cette vallée solitaire, c'est l'Inn, qui d'abord l'a creusée par ses eaux, l'a occupée tout entière, puis s'est retiré peu à peu dans le lit qu'il occupe aujourd'hui. La population de cette vallée n'est que de 10,149 hab., qui parlent la langue romane et professent la religion réformée, sauf environ quatre cents Allemands catholiques, séjournant à Tarasp. Le climat est à peu près celui du nord de la Suisse ou de la Finlande. Le seigle n'y mûrit que dans les étés favorables; près de Schuls et de Sins, dans la basse Engadine, on trouve du froment. L'air y est généralement si sec, qu'au-dessus de Saint-Moritz on sèche en plein air la viande et le poisson, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai. Cette sécheresse de l'air rend le séjour très-favorable aux phthisiques, qui, malgré la rigueur de la température, vont y passer hiver et été. Les habitations y sont construites en prévision du climat rigoureux : les murailles, très-épaisses, sont revêtues à l'intérieur de parois de bois destinées à retenir la chaleur; les portes sont basses, les fenêtres étroites et enfoncées comme de vraies meurtrières. Par suite de l'émigration des hommes du pays, les pâturages, les prairies, en général très-productifs, sont rarement soignés par les gens de la contrée, mais affermés ordinairement à des bergers bergamasques; la fenaison est toujours faite par des moissonneurs du Tyrol et de la Valteline, qui viennent au nombre de plus de 1,000 à cette époque de l'année, et dont l'arrivée est célébrée par une fête populaire. La constitution de la vallée est démocratique. Un vieux proverbe prétend qu'après Dieu et le soleil le simple citoyen est, dans l'Engadine, le pouvoir suprême. La vallée de l'Engadine se divise en deux parties, la haute et la basse Engadine. La haute Engadine est la partie la plus belle et la plus pittoresque. Elle a 28 kilom. de longueur; 8 vallons latéraux, arrosés par des torrents qui descendent de magnifiques glaciers, viennent y aboutir. Elle renferme 11 paroisses et 3,225 hab. La basse Engadine a 44 kilom. de long. Elle est plus peuplée, plus riche et plus fertile que la haute Engadine, et compte 6,824 hab. Dans les forêts de sapins qui couvrent ses montagnes, on trouve encore des ours noirs et des ours bruns. La capitale de l'Engadine est Samaden, jolie petite bourgade, très-pittoresquement située à l'entrée de la haute Engadine et en face du glacier gigantesque de Bernina. Mais la ville qui attire le plus grand concours de visiteurs et d'étrangers est Saint-Moritz. La principale curiosité de l'Engadine est le Bernina, le plus important massif des Grisons, qui se dresse sur la frontière de la Suisse et de l'Italie, formant la ligne de partage des eaux qui vont dans le Danube par l'Inn et dans le Pô par l'Adda. Presque toutes ses cimes sont couvertes de neige; la plus élevée, qui a donné son nom au glacier tout entier, s'élève à une hauteur de 4,052 mètres, et a été gravi pour la première fois en 1850, par l'ingénieur Coaz. Malgré les difficultés de son abord, l'Engadine n'est pas séparée du reste du monde; deux belles et magnifiques routes la mettent en communication avec Coire. L'une passe par le col du Julier, l'autre par celui de l'Albula; toutes les deux abondent en beautés variées et pittoresques; dans toutes les Alpes il n'est pas d'endroit plus sauvage que la partie de ce col appelée *Vallon du Diable*. L'Engadine, longtemps ignorée, est fort à la mode aujourd'hui dans le monde des touristes; non-seulement on y va prendre les eaux minérales ou admirer les magnificences de la nature, mais surtout chercher une fraîcheur délicieuse qu'on ne trouve que là.

ENGAGÉ, ÉE (an-ga-gé) part. passé du v. Engager. Mis, laissé en gage : *Avoir sa montre* ENGAGÉE. *Avoir des effets* ENGAGÉS *au mont-de-piété*

— Retenu, embarrassé : *Avoir le pied* ENGAGÉ *dans un trou*.

— Qui a pénétré, qui s'est aventuré : *Etre* ENGAGÉ *dans un sentier étroit, dans un passage difficile*.

— Qui s'est mis en avant dans une affaire, qui a fait les premiers pas : *Une fois* ENGAGÉ *dans l'affaire, je ne la quitterai plus*. ‖ Commencé; entamé; qui a reçu un commencement d'exécution : *Le combat*, ENGAGÉ *à six heures du matin, dura jusqu'à la nuit. Cette affaire a été* ENGAGÉE *maladroitement. Discussion bien* ENGAGÉE.

— Qui a des engagements, qui est lié par une promesse : *Je ne saurais aller chez vous, je suis* ENGAGÉ. *Je suis* ENGAGÉ *pour trois contredanses*. ‖ Qui est attaché à un théâtre ou à une autre entreprise : *Au Théâtre-Italien, Mlle Patti est* ENGAGÉE *au prix fabuleux de 3,000 fr. par soirée*. (G. Chadeuil.) ‖ Enrôlé comme soldat : *Te voilà* ENGAGÉ *pour sept ans*.

— Attiré, séduit, déterminé : ENGAGÉ *par son air loyal, je lui dis tout*.

— Archit. *Colonne engagée*, Colonne dont une partie n'existe pas, étant supposée encastrée dans le mur.

— Sport. *Cheval engagé*, Cheval inscrit par son propriétaire pour prendre part à une course : *Il y avait dix chevaux* ENGAGÉS ; *six sont partis. Quand le cheval* ENGAGÉ *pour une course ne peut pas courir, le propriétaire paye, à titre d'indemnité, une somme d'argent : c'est ce qu'on appelle payer le forfait*. (E. Chapuy.)

— Mar. *Manœuvre engagée*, Cordage qu'un accident empêche de fonctionner. ‖ *Chaîne engagée*, Chaîne passée sur le jas de l'ancre dans les évolutions du navire. ‖ *Batterie engagée*, Batterie encombrée d'objets qui ne sont pas à leur poste réglementaire. ‖ *Navire engagé*, Navire couché sur le flanc. ‖ *Vergue engagée*, Vergue dont l'extrémité est arrêtée par un cordage qui l'empêche de tourner dans un brassayage.

— s. m. Soldat ou marin enrôlé volontairement.

ENGAGEABLE adj. (an-ga-ja-ble — rad. *engager*). Qu'on peut engager, aliéner, céder : *Vous prendrez un prête-nom à qui je déléguerai pour trois ans la partie* ENGAGEABLE *de mes appointements*. (Balz.)

ENGAGEANT (an-ga-jan) part. prés. du v. Engager : *Une femme* ENGAGEANT *ses bijoux pour nourrir sa famille*.

ENGAGEANT, ANTE adj. (an-ga-jan, ante — rad. *engager*). Qui attire, qui charme; attrayant, séduisant : *Femme* ENGAGEANTE. *Manières* ENGAGEANTES. *Offre* ENGAGEANTE. *Certaines lectures* ENGAGEANTES *amusent le cœur par un enchaînement de passions élégamment exprimées*. (Fén.) *La cour ne vit jamais rien de plus* ENGAGEANT *que la princesse Anne de Gonzague*. (Boss.) *Les manières polies et* ENGAGEANTES *sont de perpétuelles lettres de recommandation pour ceux qui les ont*. (Grimm.)

L'aspect de l'opulence est toujours *engageant;*
C'est l'argent qui décide à donner de l'argent.
C. BONJOUR.

— s. f. pl. Modes. Nom donné à des manches longues et pendantes, que portaient autrefois les femmes :

Agnès en vain cherche ses *engageantes*.
VOLTAIRE.

ENGAGEMENT s. m. (an-ga-je-man — rad. *engager*). Action d'engager, de mettre en gage : ENGAGEMENT *de bijoux, de meubles. On peut faire tous les jours des* ENGAGEMENTS *au mont-de-piété, excepté le dimanche*. ‖ Récépissé de la chose engagée : *Perdre son* ENGAGEMENT. *L'*ENGAGEMENT *relate en détail tous les objets engagés*.

— Obligation, promesse, acte par lequel on s'engage : *Contracter un* ENGAGEMENT. *Prendre un* ENGAGEMENT. *Violer ses* ENGAGEMENTS. *La flatterie, la perfidie, l'abandon de tout* ENGAGEMENT *sont le caractère de la plupart des courtisans*. (Montesq.) *L'adultère est la violation d'un* ENGAGEMENT. (Senancour.) *On se repent à loisir des* ENGAGEMENTS *faits à la hâte*. (Mme de Puizieux.) *Une femme appartient à celui qui a reçu ses* ENGAGEMENTS *beaucoup plus qu'il ne peut jamais lui-appartenir*. (Mme Guizot.) *Quand on a chassé quelqu'un pour prendre sa place, on prend l'*ENGAGEMENT *tacite de faire mieux que lui*. (Carnot.) *C'est servir la patrie que de rester fidèle à ses* ENGAGEMENTS, *à son drapeau, à son parti*. (T. Delord.)

— Enrôlement militaire : *Les* ENGAGEMENTS *volontaires sont le principe radical de l'armée*. (Royer-Collard.) ‖ Prix, somme allouée à tout homme qui s'engage : *Toucher son* ENGAGEMENT. ‖ Acte par lequel on s'engage pour un temps fixé dans un service quelconque. ‖ Traité que signe un acteur, un chanteur avec un théâtre ou une autre entreprise, et par lequel il s'engage pour un temps déterminé : *Ce ténor a refusé de renouveler son* ENGAGEMENT.

— Escarmouche, petit combat isolé : *Les avant-postes des deux armées ont eu un* ENGAGEMENT. (Acad.)

— Jurispr. *Engagement d'immeubles*, Acte de cession temporaire d'un bien-fonds : *Tenir un domaine par* ENGAGEMENT. (Acad.)

— Féod. Terre engagée.

— Turf. Lettre par laquelle le propriétaire qui veut faire courir son cheval notifie son intention aux commissaires des courses : *L'*ENGAGEMENT *doit être accompagné du certificat de désignation et du montant en argent du forfait ou de l'entrée, suivant les conditions de la course. Les* ENGAGEMENTS *se font l'avant-veille de chaque journée de course*.

— Escrim. *Engagement de l'épée*, Action de toucher l'épée de son adversaire avec la sienne.

— **Encycl.** Admin. milit. L'*engagement* militaire est l'obligation que contracte volontairement et pour un temps donné l'homme qui désire être soldat. Ce mode de recrutement est en vigueur depuis une époque assez reculée; car il fait l'objet d'une ordonnance de François Ier, portant la date de 1533. Il est à présumer, toutefois, qu'à cette époque, ainsi qu'aux siècles suivants, l'*engagement* ne fut qu'un acte mercenaire, car presque toutes les ordonnances qui traitent de cette matière fixent la somme qui doit être remise à l'engagé. L'*Encyclopédie*, du reste, donne de ce mot la définition suivante (1785) : « Le mot *engagement* réveille à la fois l'idée du contrat que passe un homme qui s'enrôle et celle de la somme d'argent qu'il reçoit pour prix de sa liberté. »

Lorsque les régiments appartenaient aux colonels qui les commandaient, c'est-à-dire avant la Révolution, chaque corps était tenu de pourvoir lui-même au recrutement des hommes qui lui étaient nécessaires. A cet effet, chaque régiment envoyait tous les ans, pendant six mois, la moitié de ses officiers *faire des hommes*, comme on disait alors, c'est-à-dire recruter des soldats. Ces officiers étaient passibles d'amendes et même de prison, à leur retour au corps, s'ils ne ramenaient pas de recrues. De nos jours, des bureaux de recrutement sont établis dans chaque chef-lieu de département et sont seuls autorisés à recevoir les *engagements*.

La durée des *engagements* a souvent varié en France. Avant 1789, ils étaient contractés pour un an, pour deux ans, pour six ans ou pour huit ans; mais il n'était pas de moyen qu'on n'employât pour retenir sous les drapeaux, durant la meilleure partie de leur existence, les engagés qu'on avait intérêt à conserver au corps. En 1832, la durée de l'*engagement* fut définitivement fixée à sept années, chiffre qui n'a plus varié. Lors de la guerre d'Italie, en 1859, un décret autorisa, il est vrai, les *engagements* pour deux années; mais, aussitôt la paix conclue, la loi de 1832 reprit son cours, jusqu'au moment où il fut décidé par le Corps législatif, en 1868, que les *engagements* ne seraient plus désormais que des devancements d'appel. En 1870, on a accepté des *engagements* pour la durée de la guerre.

Les conditions que doit remplir un Français qui n'a pas encore servi son pays et qui veut contracter un *engagement* sont les suivantes : avoir dix-sept ans accomplis et moins de trente ans; n'avoir pas une taille inférieure à 1m,56; jouir de ses droits civils; n'être ni marié, ni veuf avec enfants; avoir un certificat de bonnes vie et mœurs et le consentement des père, mère ou tuteur, si l'on est âgé de moins de vingt ans. L'acte d'*engagement* ne peut être signé qu'en présence de deux témoins majeurs et jouissant de leurs droits civils. Le temps de service de l'engagé date du jour de la signature de l'acte d'*engagement*. Les anciens soldats peuvent s'engager jusqu'à trente-cinq ans, mais toujours dans l'arme dont ils ont déjà fait partie, à moins que leur profession ne puisse être utile au corps dans lequel ils désirent entrer. Les étrangers sont admis, par *engagement*, dans la légion étrangère, pourvu qu'ils n'aient pas moins de dix-huit ans ni plus de quarante. La durée de ces *engagements* est de quatre années. V. ENRÔLEMENTS.

— Théât. Quand un directeur admet un artiste dramatique dans sa troupe, il signe avec lui un traité par lequel sont stipulées leurs conventions réciproques. Le premier s'engage à garder le comédien dans son théâtre pendant un temps déterminé et à lui payer à des époques convenues les appointements fixés à l'avance; le second s'engage de son côté à rester attaché à ce même théâtre pendant le même temps, à y remplir telle ou telle fonction, à y tenir tel ou tel emploi, à jouer tels ou tels rôles, à satisfaire, en un mot, à toutes les conditions énumérées dans l'acte ou *engagement*. Cet acte est fait double et revêtu de la signature de l'une et l'autre partie. Vingt-quatre heures sont accordées aux regrets et à la réflexion; ce délai écoulé, toute rupture ne peut plus avoir lieu que d'un commun accord ou à la charge, par la partie récalcitrante, de payer le dédit stipulé au traité. En province, les fugues sont fréquentes; un acteur déplaît, il entend le bruit aigu de la clef forée, c'est pour lui le signal du départ; une autre fois, c'est une *ingénue*, qu'un embonpoint visiblement accidentel force à décamper; une autre fois encore, c'est une *dugazon-corset*, qui, moderne et facile Hélène, se laisse séduire et enlever par quelque Pâris de sous-préfecture. Souvent un acteur veut passer d'un théâtre à un autre qui lui offre de plus grands avantages; il est alors obligé d'acheter sa liberté d'action au prix toujours excessif porté à son contrat.

L'année théâtrale, ou ce qu'on est convenu d'appeler ainsi, commence à Pâques. C'est donc vers cette époque que se contractent ou se renouvellent les *engagements*. A Paris, les artistes traitent directement avec les directeurs. Quand l'acteur sort d'un autre théâtre parisien, comme on est à même de se rendre compte par avance de son talent et de l'effet qu'il produira sur l'auditoire, on l'engage tout d'abord et sans épreuve. Si, au contraire, il arrive de la province, ou s'il fait ses premières armes dans la carrière, on le soumet à l'épreuve des débuts, et il n'est engagé qu'en cas de réussite. En ce qui touche la Comédie-Française, les débuts doivent précéder l'*engagement*, sauf certains cas tout à fait exceptionnels où un artiste est appelé spécialement pour paraître dans une œuvre nouvelle, comme cela arriva notamment lors de la représentation des *Burgraves*, pour Mme Mélingue. Cette actrice, devenue sociétaire avec un *engagement* de vingt ans, sans avoir débuté, se trouvait, il est vrai, en contradiction complète avec l'article 67 du décret de Moscou, lequel ne choisit les sociétaires que parmi les pensionnaires dont les preuves ont été faites au moins pendant une année. Aux termes de ce même décret, tout sociétaire reçu contracte l'*engagement* de jouer pendant vingt ans; après vingt ans de services non interrompus, il peut prendre sa retraite, à moins que le surintendant ne juge à propos de le retenir. Les vingt ans datent du jour des débuts, lorsqu'ils ont été immédiatement suivis de l'admission à l'essai et ensuite dans la société. Ce n'est qu'après les débuts terminés que le comité statue par voie de scrutin sur l'admission du débutant à l'essai pendant un an. A l'expiration de cette première année, il peut être pareillement statué par le comité sur la prolongation du temps d'essai pendant deux autres années. Si, à l'expiration du temps d'essai, un acteur n'est pas admis dans la société, il cesse de faire partie des acteurs à l'essai, et ne peut être conservé au Théâtre-Français que par la seule volonté de l'administration, et en contractant avec elle, ainsi que cela a lieu dans toute direction théâtrale, un *engagement* annuel, dont les émoluments sont débattus et fixés de gré à gré entre lui et l'administration. (Ordonnance royale du 14 décembre 1816.)

Les *engagements* pour les départements n'ont guère lieu non plus, au moins pour les emplois supérieurs, que sous réserve de réussite dans les épreuves des débuts. Le public de certaines villes, exigeant, capricieux et absolu, impose ses volontés aux directeurs de théâtres et prétend accueillir ou refuser à son gré les comédiens que ce dernier a retenus. Ce n'est donc que quand ce despote a dit : « Je veux, » que l'*engagement* reçoit d'ordinaire sa sanction et qu'il y a commencement d'exécution. Il faut ajouter aussi que le directeur de province ne choisit que rarement ses artistes lui-même : il est obligé de s'en rapporter un peu au hasard et beaucoup aux agents dramatiques qui, moyennant une redevance fixée à l'amiable, procurent des emplois aux artistes inoccupés, et des sujets aux troupes désorganisées. Cette espèce de traite des comédiens rapporte d'assez beaux bénéfices à ceux qui l'exercent, et le cabinet des agents dramatiques présente, chaque année, au mois d'avril, un spectacle des plus curieux. Quand vient cette époque, les artistes dont l'*engagement* est terminé affluent à Paris, et tombent comme une nuée de sauterelles bruyantes et tapageuses dans ces bazars comiques où les talents se mettent à l'enchère et sont pris au rabais. C'est une procession bizarre qui dure tout le jour, recommence le lendemain et les jours suivants, et où l'on peut rencontrer les originaux des portraits des Ragotin et des La Rancune, si bien tracés par Scarron. La fortune, en ce lieu, s'amuse à parodier ses propres caprices. Celui-ci, valet l'année dernière à Bordeaux, va débuter dans les financiers à la Rochelle; l'ingénue du théâtre de Lille passe à l'emploi des grandes coquettes sur celui de Strasbourg; un mithridate de Carpentras tombe dans les ganaches à Landerneau, et l'ellevion de Pont-à-Mousson devient le trial ou niais chantant de Schlestadt, pendant qu'une utilité de Mont-de-Marsan s'élève à la dignité de tyran en partance pour Montevideo. A moins d'avoir assisté à ces réunions burlesques, on ne saurait s'en faire une idée : un directeur se débat avec une princesse pour 50 écus; un autre veut obliger Agamemnon à jouer Gâtecuir dans la petite pièce. Cet autre écoute un colin qui fredonne une ariette; là, c'est une basse-taille qui s'essaye à donner le *fa;* ici, une duègne reproche son inconstance à un père noble; plus loin une grande utilité inscrit sur une feuille de papier les noms des quatre cent trente-sept rôles qu'elle est prête à jouer; l'une stipule une représentation à bénéfice, l'autre un congé de six semaines; tous demandent des avances. La scène s'anime d'une foule d'incidents : on se retrouve, on s'interpelle; d'anciennes amitiés se réveillent, de vieilles rancunes aussi; ici l'on s'embrasse; là, on se dispute. Un tyran de mélodrame retrouve tout à coup sa femme, qui l'a quitté depuis cinq ans, en lui laissant ses enfants et ses dettes. La dame, qui joue les grandes princesses, abandonna le tyran à Châteaudun pour suivre la fortune d'un clairval, qui l'a cédée à un grime, qui se l'est laissé enlever par un second comique, qui s'en est arrangé avec un laruette, qui l'a remise aux mains d'un père dindon que le mari veut forcer à accepter les enfants et les dettes, tandis que celui-là prétend, au contraire, que le tyran doit reprendre sa femme, laquelle ne veut retourner avec son mari qu'à condition qu'il adoptera deux jeunes princes dont elle a augmenté sa famille pendant leur séparation... Mais nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler dans tous ses détails imprévus le tableau extravagant qu'offre l'intérieur d'un office d'*engagement :* la variété des figures et des attitudes, le contraste du costume et du langage, la cacophonie des voix, dont les unes chantent tandis que les autres récitent ou déclament, le sang-froid de ceux qui écoutent cet imperturbable charivari, tout porte à croire qu'on est dans une de ces maisons de fous où l'on s'est imaginé de faire jouer la comédie aux insensés pour les guérir. C'est là que les adresses se donnent, que les avances se font, et que les *engagements* se signent. Le comédien engagé quitte ce lieu en triomphateur, et regarde en pitié ceux de ses camarades qui sollicitent encore ce qu'il vient d'obtenir, sans songer qu'il lui reste à subir la plus rude des épreuves, celle de plaire au public devant lequel il doit paraître.

Engagements d'un mensonge (LES) [*Los empeños de un engaño*], comédie de J. Ruiz de Alarcon, une de ses plus jolies pièces; elle est bien menée, pleine d'incidents, d'aventures, d'imbroglios. Alarcon a montré dans cette comédie que, s'il savait mieux peindre un caractère que Lope, il ne s'entendait pas moins bien que lui à nouer et à dénouer lestement les fils brouillés d'une intrigue, en même temps que, comme style, avec autant de pureté, il donnait au vers plus de relief et d'énergie.

Les *Engagements d'un mensonge* sont comme un édifice échafaudé sur une pointe d'aiguille. Tout repose sur le mensonge d'un valet qui, pour ne pas compromettre la maîtresse d'un jeune seigneur — car il y a un frère terrible — jure que les assuidités de son maître s'adressent à une voisine. La voisine, qui est fort jolie, ne s'imagine pas que c'est une feinte et devient amoureuse du jeune homme, ainsi placé entre deux feux. Les choses s'enchevêtrent de telle sorte que bientôt le galant se voit placé dans l'alternative de deux mariages ou de deux duels à mort, car la voisine a un frère non moins terrible que l'autre. S'il n'épouse Leonor, Sanche le tue; s'il ne donne sa main à Theodora, Juan l'assomme. Bref, lorsqu'après trois actes de péripéties, de duels, de sauts par les fenêtres et de côtes brisées, il se marie enfin avec celle qu'il aime, l'ingénieux valet, cause première de toutes ces aventures, se frotte les mains avec la conscience d'un homme qui a conduit prudemment une affaire très-difficile.

Les *Engagements d'un mensonge* n'ont pas été traduits en français.

ENGAGER v. a. ou tr. (an-ga-jé — du préf. *en*, et de *gage*. Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o : Nous engageons, il engagea*). Mettre en gage : ENGAGER *ses bijoux*. ENGAGER *ses meubles*.

— Lier par une promesse : ENGAGER *son honneur, sa parole, sa foi. Les jeunes gens* ENGAGENT *leur cœur facilement*. (Acad.)

O justice, ô bonté suprême !
Que de raisons, que douceur extrême
D'*engager* à ce Dieu son amour et sa foi !
RACINE.

‖ Obliger, lier par une obligation : *Les ventes et achats à prime* ENGAGENT *le vendeur sans* ENGAGER *l'acheteur*. (Proudh.) *Certaines gens paraissent croire qu'un bienfait* ENGAGE *le bienfaiteur plus que l'obligé*. (Latena.)

— Attacher à sa personne, à son service : ENGAGER *un domestique*. ENGAGER *une femme de chambre, une dame de compagnie*. ENGAGER *un employé*. ‖ Enrôler : *Le gouvernement n'*ENGAGE *pas les jeunes gens de moins de seize ans*. ‖ S'assurer, par un engagement signé, le concours de : ENGAGER *un ténor, un clown, une danseuse*.

— Déterminer, décider, pousser, porter : *Son air honnête et loyal m'*A ENGAGÉ *à m'occuper de lui*. ‖ Encourager, exhorter, exciter : *Il m'*ENGAGEAIT *à continuer dans cette voie*. ‖ Donner l'idée, l'envie, le désir de : *La chaleur nous* ENGAGE *au repos. Le beau temps nous* ENGAGE *à partir pour la campagne*. ‖ Inviter : *Je l'*AI ENGAGÉ *pour samedi à dîner*. ENGAGEZ-*la pour la prochaine contredanse*.

— Faire entrer, lancer, aventurer : ENGAGER *quelqu'un dans une entreprise désastreuse*. ‖ Conduire, amener : *Cette digression l'*ENGAGEA *dans des détails infinis*.

— Embarrasser, empêtrer : ENGAGER *un bateau dans le sable*. (Acad.)

— Entamer, commencer : ENGAGER *le combat*. ENGAGER *une discussion*. ENGAGER *une querelle*.

— Escrime. *Engager le fer*, Toucher l'épée de son adversaire avec la sienne. ‖ Saisir avec le fort de son épée le faible de celle de son adversaire, afin qu'il ne puisse détourner le fer.

— Mar. *Engager un cordage*, En introduire l'extrémité entre deux objets qui le serrent et l'empêchent de céder.

— v. n. ou intr. Mar. En parlant d'un navire, Se coucher sur le flanc, sous l'effort du vent ou des lames : *Un faux coup de barre fait venir en travers le navire, qui* ENGAGE *aussitôt*. (Dumont-d'Urville.)

S'engager v. pr. Prendre un engagement, contracter une obligation, faire une promesse : *Je ne* M'ENGAGE *pas à rester spectateur. La vérité vaut bien qu'on* S'ENGAGE *un peu pour elle*. (Villem.)

— S'enrôler, contracter un engagement pour un service quelconque : *Un jeune homme ne peut* S'ENGAGER *avant seize ans. Les matelots* S'ENGAGENT *au mois, au voyage*. (Acad.)

— Entrer, pénétrer, s'enfoncer : S'ENGAGER *dans une forêt sombre et profonde, dans un corridor obscur*. ‖ Se lancer, entrer dans : S'ENGAGER *dans une affaire difficile*. S'ENGAGER *dans une longue discussion*. S'ENGAGER *dans de grands périls. Les hommes sont dignes de compassion quand ils* S'ENGAGENT *dans des disputes qui ne se bornent pas aux opinions, mais qui vont aux personnes*. (Rancé.)

— Commencer, être entamé : *Le combat ne tarda pas à* S'ENGAGER. *La discussion* S'ENGAGEA *bientôt et s'échauffa rapidement*.

— *S'engager dans les ordres*, Faire des vœux ecclésiastiques.

— Poétiq. *S'engager sous les lois de l'hymen*, Se marier :

. . . . A peine au fils d'Egée
Sous les lois de l'hymen je *m'étais engagée*.
RACINE.

— Jeux. Proposer de jouer telle ou telle somme contre un ou plusieurs autres joueurs.

— Mar. *S'engager sous voile*. Se dit d'un bâtiment lorsqu'il est pris tout à coup en travers par un coup de vent violent, qui le couche sur le flanc.

— Pathol. Se dit d'un organe qui commence à ressentir quelques atteintes d'une affection quelconque : *Le poumon droit* S'ENGAGE *de plus en plus*.

— **Syn. Engager, obliger.** *Engager* a moins de force que le second verbe, il exprime un devoir moins strict, moins précis, quelquefois même une simple convenance. *Obliger* marque ordinairement un devoir moral, quelquefois une nécessité imposée par les circonstances.

— **Engager, convier, induire,** etc. V. CONVIER.

— **Engager (s'), donner parole, promettre.** On *s'engage* par écrit, par serment, par convention expresse, et par là on donne naissance à un droit rigoureux. *Donner parole*, c'est contracter un engagement d'honneur, c'est donner un droit fondé sur la seule loyauté. *Promettre* a moins de force; celui qui promet fait naître des espérances et non un droit formel; cependant la *promesse* peut devenir quelquefois l'équivalent d'une parole donnée, quand on en fortifie la valeur par quelque expression accessoire, comme lorsqu'on dit : *Je vous promets formellement, solennellement*.

— **Antonymes.** Dégager. — Déconseiller, dépersuader, détourner, dissuader.

ENGAGISTE s. m. (an-ga-ji-ste — rad. *engager*). Celui qui a la possession d'un domaine par engagement : *Il n'est pas propriétaire, il n'est qu'*ENGAGISTE. (Acad.)

— Entrepreneur qui engage des ouvriers.

— **Encycl.** On appelle particulièrement *engagiste* le détenteur d'un bien ayant autrefois fait partie du domaine de la couronne, et dont la jouissance a été concédée moyennant un prix et sous la condition expresse et perpétuelle de la faculté de rachat. La convention par laquelle le roi concédait cette jouissance était appelée *engagement :* de là l'expression de *domaine engagé* pour désigner cette sorte de biens.

Nous n'avons pas à refaire l'histoire du domaine. Disons seulement que l'édit de 1566 distingue les grands et les petits domaines. Les grands domaines consistaient dans les terres seigneuriales, ayant haute, moyenne et basse justice, comme les duchés, les principautés et les marquisats, et avec leurs mouvances et redevances. Les petits domaines consistaient en objets séparés des grandes terres et seigneuries, en portions de domaine mêlées avec les biens des particuliers, en justice et seigneurie de paroisses sans domaine, en moulins, fours, pressoirs, halles, maisons, terres vaines et vagues, landes, bruyères, pâtis, marais, étangs, etc. Ces petits domaines pouvaient, en général, être aliénés à titre d'inféodation et de propriété incommutable. Malheureusement, les troubles qui agitèrent toute la fin du XVIe siècle et ensuite la mort prématurée de Henri IV empêchèrent de donner suite à cette ordonnance; mais elle n'en a pas moins fixé le principe d'inaliénabilité du domaine royal, qui, depuis, fut une maxime fondamentale de la monarchie que les rois de France, à leur sacre, juraient de maintenir.

Sous Louis XIV, on voulut encore réunir au domaine les biens qui en avaient été séparés. En 1666, des arrêts du conseil, que Colbert fit rendre, ordonnaient que les possesseurs et *engagistes* de propriétés dépendant du domaine représentassent les titres en vertu desquels ils les détenaient, ainsi que les quittances des sommes qu'ils avaient payées pour être mis en jouissance, afin qu'il fût, sur le vu de ces pièces, pourvu à leur remboursement. L'année suivante, en 1667, un édit plus sévère fut rendu, mais il resta sans exécution, comme tous ceux qui l'avaient précédé. Les seules dispositions législatives publiées à cette époque qui eurent leur effet furent principalement celles qui avaient pour objet de défendre aux *engagistes* de disposer d'aucune futaie. Sous Louis XV, la chute du système de Law amena une si grande pénurie dans les finances, qu'il ne pouvait être question d'un retour au domaine royal des biens aliénés, puisque la première condition de ce retour était un remboursement qu'on était hors d'état d'effectuer. Afin d'éluder cette difficulté, on prit un moyen détourné, celui d'engager les biens du domaine à de nouveaux concessionnaires, qui remboursaient les sommes dues aux anciens et feraient, en outre, une certaine rente à l'Etat; mais cette tentative fut sans résultat. Le nombre des domaines engagés fut peu considérable. Enfin, sous Louis XVI, un arrêt du conseil d'Etat chargea les administrateurs généraux des domaines de traiter avec les *engagistes* et d'exiger d'eux une redevance proportionnée à la valeur des biens engagés, garantissant les *engagistes* de tout trouble ou recherche à cette condition, mais seulement pendant la durée du règne du roi, et les obligeant de remettre une expédition du titre en vertu duquel ils jouissaient.

Tel était, en 1789, l'état de la législation sur les domaines engagés. Le principe fondamental en cette matière était que le domaine de la couronne était inaliénable et imprescriptible. Quant aux aliénations de ce domaine faites depuis l'édit de 1566, elles n'avaient eu lieu que sous réserve de rachat et ne constituaient qu'un engagement ou un titre précaire toujours révocable, en remboursant les détenteurs du capital, des frais et loyaux coûts; cependant les petits domaines pouvaient être aliénés à titre de propriété incommutable; les aliénations du domaine par la voie de l'échange étaient également irrévocables, lorsque les formalités prescrites par la loi avaient été observées. Ce sont ces principes qui furent le point de départ de la législation nouvelle, que nous allons examiner. Le premier soin de la Constituante, à cet égard, fut d'abord de révoquer les aliénations ou engagements des domaines de l'Etat faits à titre gratuit et d'annuler les aliénations particulières, soit comme faites sous un faux exposé, soit sous d'autres prétextes. Puis survint la loi du 22 novembre-1er décembre 1790, qui, en décrétant que le domaine de l'Etat pouvait être aliéné en vertu d'un acte de la puissance législative, disposa : 1° que les *engagistes* dont les contrats étaient postérieurs à 1566 seraient soumis au rachat perpétuel; 2° que les *engagistes* porteurs de contrats antérieurs n'y seraient soumis qu'autant que leurs titres en contiendraient la clause expresse; 3° que les ventes et aliénations postérieures à 1566 seraient réputées simples engagements et sujettes au rachat, bien que le contrat renfermât stipulation contraire. Cette loi, qui prescrivait, en outre, à tous détenteurs de domaines nationaux de remettre au comité des domaines des copies de leurs titres, mais établissait en même temps qu'à l'avenir et à partir de sa date ils pourraient prescrire par quarante années de possession paisible, avait le tort de laisser les possesseurs de domaines engagés dans un état d'incertitude qui était funeste à leur propriété. C'est afin d'y remédier et de mettre ces possesseurs à l'abri des actes de violence qu'on exerçait quelquefois contre eux, que fut rendue la loi du 27 mars 1791, qui déclara qu'aucun possesseur des biens ci-devant domaniaux, à quelque titre que ce fût, ne devait être troublé dans sa jouissance ni directement ni indirectement, avant qu'il eût été statué sur la validité de son titre, dans la forme prescrite par la loi de 1790. Après cette loi fut publiée celle des 3-4 septembre 1792, qui eut pour objet de faire cesser l'état d'incertitude où se trouvaient les détenteurs de domaines engagés par suite de la loi de 1790. Elle déclarait que toutes les aliénations des domaines nationaux, déclarées révocables par la loi de 1790, étaient révoquées. Elle fut suivie de la loi du 10 frimaire an II (30 novembre 1793), qui proclame la révocation immédiate de toutes les aliénations autres que celles faites purement et simplement avant le 1er février 1566. Elle établit la juridiction arbitrale pour décider les contestations, et admet les *engagistes* dépossédés à faire liquider leur créance. En dépouillant les *engagistes* sans leur avoir préalablement rendu les deniers qu'ils avaient fournis, cette loi commettait une criante injustice, et elle souleva de nombreuses réclamations. Aussi son effet fut-il suspendu par plusieurs décrets; mais cette suspension était également nuisible au Trésor public, qu'elle privait de ses légitimes ressources, et à l'intérêt privé, qu'elle retenait dans un état fâcheux d'incertitude. Ce fut pour remédier à cet état de choses qu'on rendit la loi du 14 ventôse an VII, qui fut une sorte de transaction entre les *engagistes* et le gouvernement, et qui est encore la loi fondamentale en matière de domaines engagés. Cette loi établit d'abord quelles sont les aliénations du domaine de l'Etat qui sont confirmées ou révoquées. Sont confirmées les aliénations des domaines de l'Etat consommées dans l'ancien territoire de la France avant la publication de l'édit de février 1566, sans clause de retour ni réserve de rachat. Quant aux pays réunis postérieurement à la publication de l'édit de février 1566, les aliénations de domaines faites avant les époques respectives des réunions doivent être réglées suivant les lois alors en usage dans les pays réunis ou suivant les traités de paix ou de réunions (art. 1 et 2). Sont, au contraire, révoquées toutes les aliénations du domaine de l'Etat contenant clause de retour ou réserve de rachat, faites à quelque titre que ce soit, à quelque époque qu'elles puissent remonter et en quelque lieu de la République que les biens soient situés. Sont pareillement révoquées, sauf certaines exceptions, toutes autres aliénations, même celles qui ne contiennent aucune clause de retour ou de rachat, faites et consommées dans l'ancien territoire de la France postérieurement à l'édit de février 1566, et dans les pays réunis postérieurement aux époques respectives de leur réunion, sans autorisation des assemblées nationales (art. 3, 4, 5). Quant aux concessionnaires dont les engagements sont révoqués, ils peuvent devenir propriétaires incommutables des domaines qui leur ont été engagés, en payant le quart de la valeur aliénatoire de ces biens, ou les restituer à l'Etat, moyennant remboursement de leurs finances d'engagements (art. 14). Cette loi était aussi favorable à l'Etat qu'aux *engagistes*. Cependant ses auteurs, ayant pensé que l'intérêt de l'Etat commandait une exception à la faculté de devenir propriétaire incommutable en payant le quart de la valeur des biens concédés, avaient statué (art. 5) que cette faculté ne s'appliquait pas aux concessions soit de forêts au-dessus de 150 hectares, soit de terrains enclavés dans les forêts nationales ou à 715 mètres d'icelles. Ces concessions devaient être réglées par une loi postérieure, rendue le 11 pluviôse an XII. Cette loi confirma la révocation des aliénations de forêts au-dessus de 150 hectares et admit les concessionnaires dépossédés à faire liquider leurs droits et indemnités. Quant aux *engagistes* de terrains enclavés dans les forêts nationales ou en étant distants de moins de 715 mètres, elle leur permettait d'en devenir propriétaires incommutables en payant le quart de la valeur de ces terrains, solution évidemment injuste et attentatoire au droit de propriété. Aussi, rejetée par le Tribunat, adoptée par le Corps législatif à une très-faible majorité, elle ne fut pas mise à exécution; seulement les *engagistes*, en vertu de l'article 8 de cette loi, conservèrent la jouissance de leurs biens, en versant au Trésor le quart du produit de leurs coupes. Malgré toutes ces lois, la législation relative aux domaines engagés n'était pas encore complète. La loi de ventôse ne garantissait pas entièrement la position des *engagistes*. Exposés sans cesse aux recherches de l'administration, ils pouvaient être obligés, à chaque instant, de représenter leurs titres de propriété, de prouver qu'ils étaient dans l'un des cas d'exception prévus par la loi, ou que désormais leurs droits étaient devenus incommutables par l'accomplissement de toutes les conditions qu'elle avait imposées. Il fallait faire cesser ces causes d'inquiétudes et d'alarmes et rendre la confiance et la sécurité aux propriétaires. Ce fut l'œuvre de la loi du 12 mars 1820, qui, assignant un terme aux recherches de l'administration, déclara qu'après trente années, à partir de la loi du 14 ventôse an VII (cette loi n'ayant été promulguée que le 14 mars, les trente années n'ont été révolues que le 15 mars 1829), tous les possesseurs actuels de domaines, à quelque titre que ce soit, ou leurs représentants, seraient libérés par le seul effet de cette loi, sans être obligés de fournir, sous quelque prétexte que ce soit, aucune justification. La loi du 12 mars 1820 est la dernière de celles auxquelles ont donné lieu les domaines engagés : en fixant définitivement la position des *engagistes*, elle a complété la législation en cette matière.

ENGAINANT (an-ghè-nan) part. prés. du v. Engainer : *Des feuilles* ENGAINANT *la tige*.

ENGAINANT, ANTE adj. (an-ghè-nan, an-te — rad. *engainer*). Qui enveloppe comme dans une gaîne.

— Moll. Se dit des coquilles qui sont coniques et sans spire proprement dite, telles que les patelles.

— Bot. Se dit des organes qui forment comme une gaîne autour d'un autre organe : *Feuilles* ENGAINANTES.

ENGAINÉ, ÉE (an-ghè-né) part. passé du v. Engainer. Serré dans sa gaîne : *Couteau, poignard* ENGAINÉ. *Epée* ENGAINÉE.

— Sculpt. Se dit d'une statue dont les membres inférieurs sont remplacés par une sorte de gaîne dans laquelle ils semblent contenus : *Les termes sont généralement des statues* ENGAINÉES.

— Ornith. Se dit des oiseaux dont le bec est garni d'une sorte de gaîne.

— s. m. pl. Famille d'échassiers à bec engaîné.

— Bot. Se dit des organes enfermés dans d'autres comme dans une gaîne : *Tige* ENGAINÉE. *Les bananiers sont des espèces de glaieuls doux; les fruits, les tiges et les feuilles* ENGAINÉES *donnèrent à l'homme ses premiers aliments, des parasols et des ceintures*. (B. de St-P.)

ENGAINER v. a. ou tr. (an-ghè-né — du préf. *en*, et de *gaîne*). Mettre dans sa gaîne : ENGAINER *un couteau, un poignard, une épée*.

— Envelopper comme dans une gaîne : *Les feuilles du blé* ENGAINENT *la tige*.

S'engainer v. pr. Etre engainé : *Des feuilles qui* S'ENGAINENT *l'une dans l'autre*.

— **Antonymes.** Dégainer.

ENGALLAGE s. m. (an-gal-la-je — rad. *engaller*). Techn. Action d'engaller une étoffe.

ENGALLER v. a. ou tr. (an-gal-lé — du préf. *en*, et de *galle*). Techn. Plonger dans une infusion de noix de galle : ENGALLER *des étoffes*.

ENGALYCZEW (Parthenius, prince), médecin russe, mort vers 1830. Il fit ses études à l'université de Moscou et se consacra tout entier à la pratique et surtout à la vulgarisation de l'art médical. Il a publié une foule d'ouvrages, soit originaux, soit traduits des langues étrangères, mais ayant tous pour objet de répandre parmi le peuple la connaissance de l'hygiène et des préceptes de la médecine. Ses guides, ses manuels, ses dictionnaires médicaux ont pendant longtemps